## BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

## Arrêté du 29 août 2013 portant création de la brigade de recherches de Castelnaudary (Aude)

NOR: INTJ1322332A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26,

Arrête:

Article 1er

La brigade de recherches de Castelnaudary (Aude) est créée à compter du 2 septembre 2013.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade de recherches de Castelnaudary exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1°) du code de procédure pénale.

## Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 29 août 2013.

Pour le ministre et par délégation : Le général de corps d'armée, directeur des opérations et de l'emploi, B. Soubelet